

2023-01-13  
2022-5639

# FBN FLORASULAM TECHNIQUE

**Herbicide  
SOLIDE**

**POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITONNEMENT**

**PRINCIPE ACTIF: Florasulam      98,3 %**

**N° D'HOMOLOGATION 34074 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

**ATTENTION**  **POISON**

**CONTENU NET : 25-100 kg**

**Farmer's Business Network Canada Inc.**  
PO Box 5607  
High River, Alberta  
T1V 1M7  
1-844-200-FARM (3276)

## **MISES EN GARDE**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

**Peut irriter légèrement les yeux et la peau.** Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Aussitôt que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres

## **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION**

Porter des lunettes de sécurité. En cas d'irritation respiratoire, porter un respirateur à adduction d'air filtré approuvé.

## **PREMIERS SOINS**

**Emporter l'étiquette, le contenant, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans le contenant original. Ne pas expédier ni entreposer ce produit avec de la nourriture, des aliments pour animaux, des semences, des fertilisants, des produits pharmaceutiques ou des vêtements. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré.

## **ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

## **MODE D'EMPLOI**

**Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.**

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.